

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 67 du 3 septembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

CIRCULAIRE N° 488-2021/ARM/DPMM/PMS

relative à la définition du périmètre et liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

Du 25 août 2021

CIRCULAIRE N° 488-2021/ARM/DPMM/PMS relative à la définition du périmètre et liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

Du 25 août 2021

NOR A R M B 2 1 0 2 0 9 0 C

Référence(s) :

- Code de la défense - Partie réglementaire, IV - le personnel militaire.
- Décret n° 90-338 du 13 avril 1990 portant création d'une indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs (JO n° 90 du 15 avril 1990, p. 4658).
- Arrêté du 9 mai 2017 fixant les taux de diverses indemnités servies aux militaires (JO n° 110 du 11 mai 2017, texte n° 146).

➤ [Instruction N° 201557/DEF/DFR/FM/2 du 19 septembre 1990 relative aux conditions de paiement de l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.](#)

➤ [Instruction N° 101000/ARM/SGA/DRH-MD du 23 juillet 2021 relative aux droits financiers du personnel militaire et de ses ayants cause.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire n° 0-2532-2020/ARM/DPMM/PMS du 17 juin 2020 relative à la définition du périmètre et liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [421.2.2.](#)

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS

La présente circulaire a pour objet de fixer le périmètre des opérations de mise en œuvre et de maintenance, ainsi que la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs (MAERO) au profit du personnel militaire non officier de la Marine détenant une spécialité technique non navigante.

L'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs comporte deux taux :

- le taux n° 1 est alloué aux personnels militaires détenteurs d'une habilitation à certifier la remise en service des aéronefs [CRS⁽¹⁾] et des équipements [CAA⁽²⁾];
- le taux n° 2 est alloué aux personnels militaires non-officiers qui sont directement chargés de la mise en œuvre et de la maintenance des aéronefs et exécutent effectivement les travaux correspondants.

2. CONDITIONS D'OUVERTURE DU DROIT

Pour bénéficier de l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs, le personnel doit satisfaire simultanément aux conditions ci-après.

2.1. Conditions relatives aux fonctions exercées

Être chargé directement de la mise en œuvre des aéronefs⁽³⁾ ou de leur maintenance (gestion et entretien), assurant ainsi une responsabilité effective dans le maintien de la navigabilité des aéronefs conformément aux définitions suivantes.

2.1.1. Opération de maintenance

Les opérations de maintenance, préventives ou correctives, ont pour finalité le contrôle, le maintien ou la restauration des performances, du potentiel et de la disponibilité du matériel spécial aéronautique.

Ces opérations sont effectuées :

- « en ligne », sur le matériel en utilisation ;
- « hors ligne », par les services techniques des bases d'aéronautique navale et du porte-avions, sous abri (hangars ou ateliers) lors de l'immobilisation du matériel, par la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) de Mérignac, ainsi que par l'état-major de la force d'aéronautique navale (ALAVIA).

Elles englobent les tâches de gestion du maintien de la navigabilité qui consistent notamment à l'ordonnancement et la commande des opérations d'entretien ainsi qu'à la maîtrise des enregistrements dans la documentation de contrôle et de leur traduction dans le système d'information technique.

2.1.2. Opération de mise en œuvre

Les opérations de mise en œuvre comprennent les phases d'utilisation et de préparation du matériel (celles-ci pouvant intervenir avant ou après les phases d'utilisation).

2.1.3. Le matériel spécial aéronautique

Le matériel aéronautique aéroporté, composé des constituants et des rechanges des aéronefs et des produits utilisés à leur bord.

Le matériel aéronautique non aéroporté utilisé sur les bâtiments, à leur bord ou à terre ; il concourt à la préparation pour mission, à la mise en œuvre et à la maintenance des aéronefs.

Le matériel d'emploi général aéronautique qui, bien qu'utilisé dans l'aéronautique navale n'est pas d'usage exclusivement aéronautique.

Nota. Conformément à l'instruction citée en quatrième référence, les opérations de maintenance du 3^e degré n'ayant pas de conséquences directes sur le maintien de la navigabilité des aéronefs, n'ouvrent pas droit à l'indemnité.

Les opérations logistiques de ravitaillement du matériel aéronautique aéroporté ne font pas partie de la maintenance (acheminement et magasinage).

Les opérations suivantes sur le matériel aéronautique non aéroporté et d'emploi général aéronautique n'ouvrent pas droit à l'indemnité :

- maintenance ou mise en œuvre des systèmes et accessoires de préparation et restitution de missions ;
- maintenance des systèmes informatiques technico-logistique (logiciel d'application et matériel d'informatique technico-logistique) ;
- maintenance ou mise en œuvre des systèmes d'entraînement et d'instruction synthétiques ;
- traitement de film photographique.

Un tableau fixant précisément le périmètre des opérations de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs est inséré en annexe II. Sa mise à jour est de la responsabilité de l'amiral commandant la force de l'aéronautique navale (ALAVIA) qui propose les évolutions nécessaires.

2.2. Conditions relatives à la qualification

Détenir les qualifications spécifiques à l'une des spécialités suivantes :

- mécanicien d'aéronautique (MECAE) ;
- électronicien d'aéronautique (DARAE) ;
- électromécanicien d'aéronautique (ELAER) ;
- électronicien équipement (EMAEQ) ;
- électronicien armement (EMARM) ;
- matelot de maintenance aéronautique (MOMAI ou MOMAINTAE) ;
- avionique (AVION) ;
- porteur (PORTE) ;
- armement (ARMAE).

Ou détenir l'une des mentions ou certificats suivant :

- certificat directeur de pont d'envol (DIRPONVOL) ;
- certificat directeur de pont d'envol supérieur (DIRPONSUP) ;
- mention aérostier élémentaire (AEROSTIER ELEM) ⁽⁴⁾ ;
- mention aérostier supérieure (AEROSTIER SUP) ⁽⁴⁾.

2.3. Conditions relatives à la formation

Être affecté ou mise pour emploi dans une formation, ou élément de formation de la Marine ou extérieur à la Marine (détachement, antenne, etc.), figurant dans la liste annexée à la présente circulaire (annexe I).

En tant qu'autorité de domaine d'expertise « mise en œuvre des aéronefs et des munitions aéroportés, maintenance aéronautique » et autorité de domaine de compétence aéronautique, ALAVIA saisit la direction du personnel militaire de la Marine (DPMM) des besoins de mise à jour de la liste des formations, ou éléments de formation concernés (unités « filles »), (annexe I).

3. CONTRÔLE ET CESSATION DU DROIT

La constatation de l'exécution effective des travaux par le bénéficiaire au regard des activités ouvrant droit au versement de l'indemnité, est effectuée sous la responsabilité du chef de service ou assimilé.

Le commandant de la formation administrative s'assure, au moment de l'exploitation de ces éléments, de l'application rigoureuse des prescriptions susvisées et certifie la liste nominative du personnel remplissant ces conditions avant transmission au bureau administratif et ressources humaines (BARH) et au service administration du personnel (SAP).

L'application régulière de ces dispositions est susceptible de contrôles et d'audits. La cessation du droit est effective dès qu'une des conditions du point 2 n'est plus remplie.

4. SANCTIONS PROFESSIONNELLES

Possédant les qualifications exigées pour la mise en œuvre et la maintenance des aéronefs, le personnel percevant la MAERO remplit ses obligations professionnelles sous peine de sanction prévues par décret du Conseil d'État ⁽⁵⁾, qui peuvent comporter le retrait partiel ou total, temporaire ou définitif, d'une qualification professionnelle (première référence).

5. ABROGATION – PUBLICATION

La [circulaire n° 0-2532-2020/ARM/DPMM/PMS du 17 juin 2020](#) relative à la définition du périmètre et à la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs, est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Guillaume GOUTAY.

Notes

⁽¹⁾ Certificat d'approbation pour remise en service d'un aéronef.

⁽²⁾ Certificat d'atelier aéronautique.

⁽³⁾ Selon le dictionnaire Larousse, un aéronef est « un appareil capable de s'élever ou de circuler dans l'atmosphère » ; notion qui englobe également les drones.

⁽⁴⁾ Dans le cadre exclusif des marins affectés au sein de l'ESC SYDEREC.

⁽⁵⁾ [Décret n° 2008-393 du 23 avril 2008](#) relatif à certaines dispositions réglementaires de la quatrième partie du code de la défense (décrets) (JO n° 98 du 25 avril 2008, texte n° 34 ; signalé au BOC 21/2008 ; BOEM 100.2, 710.9).

ANNEXES

ANNEXE I.

LISTE DES FORMATIONS OU ÉLÉMENTS DE FORMATIONS, OUVRANT DROIT SOUS CONDITIONS À L'INDEMNITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE MAINTENANCE DES AÉRONEFS

1. FORMATIONS ET UNITÉS ÉLÉMENTAIRES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE

1.1. Éléments navals de forces maritimes

TYPE	CODE CREDO ⁽¹⁾	NUMÉRO SAP ⁽²⁾	CODE UM ⁽³⁾	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI	DATE D'OUVERTURE
PORTE-AVIONS	050B000	50078280	10601	PORTE-AVIONS NUCLÉAIRE CHARLES DE GAULLE	01/01/2009
FRÉGATES	050Z000	50078474	13433	FRÉGATE LÉGÈRE FURTIVE (FLF) ACONIT	01/01/2009
	050Y000	50078473	13432	FRÉGATE (FLF) COURBET	01/01/2009
	0510000	50078475	13434	FRÉGATE (FLF) GUEPRATTE	01/01/2009
	050W000	50078471	13430	FRÉGATE (FLF) LA FAYETTE	01/01/2009
	050X000	50078472	13431	FRÉGATE (FLF) SURCOUF	01/01/2009
	0506000	50078331	11615	FRÉGATE DE DÉFENSE AÉRIENNE (FDA) CHEVALIER PAUL	01/01/2009
	0505000	50078330	11614	FRÉGATE DE DÉFENSE AÉRIENNE (FDA) FORBIN	01/01/2009
	050N000	50078333	11632	FRÉGATE ANTI-AÉRIENNE JEAN BART	01/01/2009 (RSA 31/12/2021)
	050O000	50078465	13420	FRÉGATE DE SURVEILLANCE (FS) FLORÉAL	01/01/2009
	050T000	50078470	13425	FS GERMINAL	01/01/2009
	050Q000	50078467	13422	FS NIVÔSE	01/01/2009
	050P000	50078466	13421	FS PRAIRIAL	01/01/2009

	050S000	50078469	13424	FS VENDEMAIRE	01/01/2009
	050R000	50078468	13423	FS VENTÔSE	01/01/2009
	08AG000	50394410	11617	FRÉGATE MULTI-MISSIONS (FREMM) AQUITAINE A	01/01/2017
	0AEG000	51122240	01282	FREMM AQUITAINE B	01/01/2019
	09X3000	51059088	01169	FREMM AUVERGNE	01/01/2017
	09VR000	51002891	11620	FREMM LANGUEDOC A	13/03/2015
	0AEK000	51122395	01284	FREMM LANGUEDOC B	01/01/2019
	0A7O000	51088985	01178	FREMM BRETAGNE A	01/04/2017
	0AEI000	51144518	01338	FREMM BRETAGNE B	01/01/2020
	09RN000	50990520	11619	FREMM PROVENCE A	01/01/2017
	0AEJ000	51167968	0167	FREMM PROVENCE B	01/04/2021
	0A80000	51103893	01236	FREMM NORMANDIE	01/04/2018
	0A81000	51122065	01279	FREMM ALSACE	01/03/2020
	0A82000	51168332	01368	FREMM LORRAINE	01/04/2021
	050L000	50281765	11611	FRÉGATE ANTI SOUS-MARINE LATOUCHE-TREVILLE	01/01/2009
BÂTIMENTS DE COMMANDEMENT ET DE RAVITAILLEMENT	051C000	50079140	18425	BÂTIMENT DE COMMANDEMENT ET DE RAVITAILLEMENT (BCR) SOMME	01/01/2009
	051A000	50079138	18423	BCR VAR	01/01/2009 (RSA 31/12/2021)

	051B000	50079139	18424	BCR MARNE	01/01/2009
PORTE HÉLICOPTÈRES AMPHIBIE	0895000	50375006	18198	PORTE HÉLICOPTÈRES AMPHIBIE (PHA) DIXMUDE	10/01/2011
	05R7000	50079067	18195	PHA MISTRAL	01/04/2004
	05R8000	50079068	18196	PHA TONNERRE	01/01/2009
BÂTIMENT D'ESSAIS ET DE MESURES	051F000	50079170	18510	BÂTIMENT D'ESSAIS ET DE MESURES MONGE	01/01/2009

1.2. Force de l'aéronautique navale

TYPE	CODE Credo	NUMÉRO SAP	CODE UM	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI	DATE D'OUVERTURE
ÉTAT-MAJOR	05T2000	50082551	70303	ÉTAT-MAJOR AMIRAL COMMANDANT L'AÉRONAUTIQUE NAVALE ⁽⁴⁾	01/01/2017
	05T2060	50081882	70303	CICOMORE	01/01/2017
BASES AÉRONAUTIQUES NAVALES	0523000	50082646	75680	BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE (BAN) DE HYÈRES ⁽⁵⁾	01/01/2009
	051Y000	50082575	72980	BAN DE LANDIVISIAU	01/01/2009
	051Z000	50082592	73080	BAN DE LANN-BIHOUE	01/01/2009
	01UW000	50082567	72080	BAN DE LANVÉOC POULMIC	01/01/2009
	02EK08A	50098644	48810	BASE NAVALE DE FORT-DE-FRANCE – SECTEUR SOUTIEN AÉRONAVAL	01/10/2017
	051V0B0	51103662	49710	BASE NAVALE PORTS DES GALETS – 36 F LA RÉUNION	01/06/2015
	05TK000	50082832	79708	ESCADRILLE 57 S	01/01/2009
	05T6000	50082722	79504	FLOTTILLE 4 F	01/01/2009

		05T7000	50082729	79511	FLOTTILLE 11 F	01/01/2009
		05T8000	50082730	79512	FLOTTILLE 12 F	01/01/2009
		05T9000	50082735	79517	FLOTTILLE 17 F	01/01/2009
		05TB000	50082739	79521	FLOTTILLE 21 F	01/01/2009
		05TC000	50082741	79523	FLOTTILLE 23 F	01/01/2009
		05TH000	50082781	79602	FLOTTILLE 24 F	01/01/2009
		05TA000	50082736	79518	FLOTTILLE 25 F TAHITI	01/01/2009
		08CT000	50082737	79519	DÉTACHEMENT 25 F – NOUVELLE-CALÉDONIE	01/01/2009
		05TI000	50082782	79603	FLOTTILLE 28 F	01/01/2009
		05TD000	50082749	79531	FLOTTILLE 31 F HYÈRES	01/01/2009
		08BC000	50508553	74626	FLOTTILLE 33 F LANVÉOC	08/12/2011
FLOTTILLES		09WW000	51058825	01163	DÉTACHEMENT 33 F CHERBOURG	01/07/2016
		0AIH000	51167306	01365	FLOTTILLE 34 F / ESHE	01/01/2021
		05TF000	50082751	79533	FLOTTILLE 35 F HYÈRES	01/09/2009
		0888000	50370580	75896	DÉTACHEMENT 35 F – FAA'A TAHITI	01/07/2011
		08C5000	50082850	79745	FLOTTILLE 35 F SP ⁽⁶⁾ LE TOUQUET	01/01/2009
		08C6000	50082851	79746	FLOTTILLE 35 F SP ⁽⁶⁾ LA ROCHELLE	01/01/2009

	05TL000	50082854	79760	FLOTTILLE 36 F HYÈRES	01/01/2009
FLOTILLES EMBARQUÉES	0841000	50082838	79732	DÉTACHEMENT 35 F GERMINAL	01/01/2010
	08CS000	50082863	79769	DÉTACHEMENT 34 F VENDÉMIAIRE	01/01/2009
	08CU000	50082860	79766	DÉTACHEMENT 34 F PRAIRIAL	01/01/2009
	09WV000	51056620	01160	DÉTACHEMENT 31 F AUVERGNE	01/07/2016
	0A84000	51095539	01225	DÉTACHEMENT 31 F CHARLES DE GAULLE	01/07/2017
	0ALH000	51173277	01375	DÉTACHEMENT 35 F CHARLES DE GAULLE	01/01/2021
	09WU000	51055568	01159	DÉTACHEMENT 31 F CHEVALIER PAUL	01/07/2016
	09W7000	51005423	79775	DÉTACHEMENT 31 F LANGUEDOC A	01/07/2015
	0AFJ000	51143598	01334	DÉTACHEMENT 31 F LANGUEDOC B	01/01/2020
	0ADX000	51113402	01258	DÉTACHEMENT 31 F PROVENCE	01/01/2018
	08DM000	50636611	79557	DÉTACHEMENT 33 F AQUITAINE A	08/12/2011
	0AFO000	51143602	01335	DÉTACHEMENT 33 F AQUITAINE B	01/01/2020
	0A86000	51095828	01227	DÉTACHEMENT 33 F BRETAGNE A	01/07/2017
	0AFQ000	51167704		DÉTACHEMENT 33 F BRETAGNE B	01/01/2021

0A85000	51103510	01240	DÉTACHEMENT 33 F NORMANDIE	01/07/2018
08CY000	50082765	79547	DÉTACHEMENT 34 F LATOUCHE-TREVILLE	01/01/2009
08CC000	50082864	79770	DÉTACHEMENT 36 F ACONIT	01/01/2009
08CD000	50082857	79763	DÉTACHEMENT 36 F COURBET	01/01/2009
08CE000	50082865	79771	DÉTACHEMENT 36 F GUEPRATTE	01/01/2009
08CF000	50082866	79773	DÉTACHEMENT 36 F JEAN BART	01/01/2009 (RSA 31/12/21)
08CG000	50082856	79762	DÉTACHEMENT 36 F LA FAYETTE	01/01/2009
08CO000	50082862	79768	DÉTACHEMENT 36 F VENTÔSE	01/01/2009
08CP000	50082859	79765	DÉTACHEMEN T 36 F FLORÉAL	01/01/2009
08CS000	50078469		DETACHEMENT 34 F VENDEMIARE	01/01/2009
08CU000	50082860		DETACHEMENT 34 F PRAIRIAL	01/01/2009
08CQ000	50082861	79767	DÉTACHEMENT 36 F NIVÔSE	01/01/2009
0AFY000	51120375	01274	DÉTACHEMENT 36 F SURCOUF	01/01/2019
0AFW000	51143640	01336	DÉTACHEMENT 35 F DIXMUDE	01/01/2020

ÉCOLES ET CENTRE DE FORMATION	066I000	50082822	79661	ÉCOLE INITIATION PILOTAGE ESCADRILLE 50 S LANVÉOC	01/01/2009
	06RC000	50082618	74811	ÉCOLE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE COGNAC	01/01/2009
	082C000	50082611	74622	CENTRE DE FORMATION RAFALE DE MONT-DE- MARSAN	01/01/2009
	051Z1L1	51031767	73080	CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	23/10/2015
CENTRE D'EXPERTISE	084N000	50082594	73082	CENTRE LOGISTIQUE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	01/07/2010
	08C3000	50082661	75887	CENTRE D'EXPÉRIMENTATION PRATIQUE / RÉCEPTION AÉRONAV	01/01/2009
	051Y19G	50890728	72980	CENTRE D'EXPERTISE DU GROUPE AÉRIEN EMBARQUÉ	01/01/2013
	01UW019	50509474	72080	CENTRE D'ENTRAÎNEMENT À LA SURVIE ET AU SAUVETAGE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	01/07/2011

1.3. Force d'action navale

TYPE	CODE CREDO ⁽¹⁾	NUMÉRO SAP ⁽²⁾	CODE UM ⁽³⁾	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI	DATE D'OUVERTURE
ÉTAT-MAJOR	05YG0E7	50085666	10005	ÉTAT-MAJOR FORCE D'ACTION NAVALE – DIVISION ENTRAÎNEMENT – BUREAU ENTRAÎNEMENT DES FORCE – SECTION AÉRONAUTIQUE ⁽⁷⁾	27/11/2017
CENTRE D'EXPERTISE	05YG0WE	51083656	10005	DÉTACHEMENT ENSEMBLE ÉQUIPE TECHNIQUE ET INSTRUCTION SPÉCIALISÉE DÉTECTION (EETIS) ISTRES	01/01/2017
	05YG0TC	51027397	10005	ÉTAT-MAJOR FORCE D'ACTION NAVALE – DIVISION EXPLOITATION – DÉPARTEMENT SYSTÈMES	01/01/2018

	05YG0Y3	51152494	10005	ÉTAT-MAJOR FORCE D'ACTION NAVALE – DIVISION EXPLOITATION – DIVISION FANU	01/01/2018
--	---------	----------	-------	---	------------

1.4. État-major de la Marine

TYPE	CODE Credo	NUMÉRO SAP	CODE UM	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI	DATE D'OUVERTURE
ÉTAT-MAJOR	05U1A5E	51122697	32500	ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE – PÔLE PLANS ET PROGRAMMES – BUREAU PROGRAMME – SECTION PROG/AÉRO ⁽⁸⁾	01/01/2018

2. ORGANISMES ET FORMATIONS NE RELEVANT PAS DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE

CODE Credo	NUMÉRO SAP	CODE UM	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI	DATE D'OUVERTURE
0AE0BEC	51116051	01268	DIRECTION DE LA MAINTENANCE AÉRONAUTIQUE (DMAé) ⁽⁹⁾ – MÉRIGNAC	19/04/2018
0AE0BQ1	51116368	01268	DMAé / DÉPARTEMENT TECHNIQUE NAVIGABILITÉ ⁽¹⁰⁾	19/04/2018
0AE0BNY	51116053	01268	DMAé / ANTENNE DMAé PRÈS INDUSTRIEL AUPRÈS DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE (AIA) CUERS ⁽¹¹⁾	19/04/2018
067T000	50082608	74619	ESCADRON D'HÉLICOPTÈRE CAZAUX	01/01/2009
06YE000	50079775	31181	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT	06/09/2010
02EVA56	51035698	70355	BA 113 SAINT-DIZIER – ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE « HAUTE MARNE » 15.004	01/01/2016
05LF000	50976257	75502	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE CUERS-PIERREFEU	01/01/2014

08BE000	50976263	75503	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BRETAGNE	01/01/2014
02FMB21	51107603	01210	ESCADRON SYSTÈME DE DERNIER RECOURS 92.532	01/01/2018
01311BV	51146859	48801	COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES AUX ANTILLES – PÔLE AÉRONAUTIQUE ÉTATIQUE DE MARTINIQUE	01/09/2018

Nota 1. Il est rappelé que si une « unité mère » (code CREDO se terminant par « 000 ») ouvre droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs (MAERO), les unités filles qui en dépendent y ouvrent droit également.

Nota 2. Si seules certaines unités filles ouvrent droit, elles sont citées dans le tableau par opposition avec celles pour lesquelles le droit est fermé.

Notes

- ⁽¹⁾ Conception, Réalisation, Études d'Organisation.
- ⁽²⁾ Systems, Applications and Products for data processing (système, applications et produits destinés au traitement des données).
- ⁽³⁾ Unités militaires.
- ⁽⁴⁾ Droit ouvert à 26 postes qui font l'objet d'un ordre d'ALAVIA.
- ⁽⁵⁾ Dont l'École du personnel de pont d'envol (EPPE Hyères).
- ⁽⁶⁾ Service public.
- ⁽⁷⁾ Droit ouvert à 1 poste.
- ⁽⁸⁾ Droit ouvert à 9 postes.
- ⁽⁹⁾ Droit ouvert à 79 postes faisant l'objet d'un ordre de la DMAé.
- ⁽¹⁰⁾ Droit ouvert à 54 postes faisant l'objet d'un ordre de la DMAé.
- ⁽¹¹⁾ Droit ouvert à 1 poste faisant l'objet d'un ordre de la DMAé.

ANNEXE II.

PÉRIMÈTRE DES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE ET DE MISE EN ŒUVRE DONNANT DROIT À LA PERCEPTION DE L'INDEMNITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE MAINTENANCE DES AÉRONEFS

Le tableau suivant précise le périmètre des opérations concernées :

OBJET	MAINTENANCE	MISE EN ŒUVRE
-------	-------------	---------------

Matériel aéronautique aéroporté	Maintenance en ligne (dépannages et visites effectués par les flottilles et escadrilles). Maintenance hors ligne (dépannages et visites effectués par les services techniques de bases et du porte-avions). Contrôle de conformités et de performance du matériel. Gestion du maintien de la navigabilité (effectuée en bureau de gestion de maintien de la navigabilité (BGMN), au bureau technique aéronautique (BTA) du porte-avions, au sein des flottes de la division soutien aéronautique de l'état-major ALAVIA, et au sein des sous-directions de la DMAé Mérignac).	Départ/arrivée d'aéronefs. Manutention (tractage ou guidage) de l'aéronef. Ravitaillement d'aéronef (carburant, oxygène, azote, etc). Chargement/déchargement de l'aéronef (fret). Mise en condition de l'aéronef et de ses équipements opérationnels (visite avant et après vol, pliage/déploiement de plans ou de pales).
Matériel aéronautique non aéroporté	Maintenance des équipements installés au sol utilisés pour la circulation aérienne (moyens de radio navigation, radio détection ou radio communication, optiques d'apportage, installations de brins d'arrêt et balisage aéronautique). Maintenance du « matériel de mise en œuvre et de maintenance » spécifique à un type d'aéronef (MATMOM).	Mise en œuvre des équipements installés au sol utilisés pour la circulation aérienne (moyens de radio navigation, radio détection ou radio communication, optiques d'apportage, installations de brins d'arrêt et balisage aéronautique). Mise en œuvre du MATMOM (dans le cadre des opérations de maintenance sur le matériel aéronautique aéroporté).
Matériel d'emploi général aéronautique	Maintenance des appareils de métrologie et des bancs de test ou d'essai utilisés pour la maintenance du matériel aéronautique aéroporté.	Mise en œuvre des appareils de métrologie et des bancs de test ou d'essai utilisés pour la maintenance du matériel aéronautique aéroporté (dans le cadre des opérations de maintenance sur le matériel aéronautique aéroporté). Exploitation du système informatique AMASIS (domaine techniques exclusivement).
Munitions et artifices à usage aéronautique	Maintenance en ligne (dépannages et visites effectués par les flottilles et escadrilles). Maintenance hors ligne (dépannages et visites effectués par les services techniques des bases et du porte-avions). Contrôle de conformité et de performance du matériel. Suivi et gestion du potentiel du matériel.	Chargement et déchargement de l'aéronef.